



Convention d'accueil en Immersion DTS IMRT 2025 – 2026

Entre l'établissement scolaire d'accueil

Nom : Lycée Antoine de Saint-Exupéry

Adresse complète : 2 - 4 rue Henri Matisse - 94000 CRÉTEIL

Téléphone : 01 41 94 28 28

Télécopie : 01 41 94 28 29

Représenté par **Monsieur Thierry FRANÇOIS** en qualité de Proviseur.

Et l'établissement scolaire d'origine

Nom : _____

Adresse complète : _____

Tél : _____

Représenté par : _____ en qualité de : _____

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève : _____

Au bénéfice de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél. élève : _____ Tél. parent(s) : _____

Choix de la session (merci de cocher la session concernée)

	Session 1	Le mardi 10 mars 2026	De 9h à 11h
	Session 2	Le mercredi 11 mars 2026	De 10h à 12h
	Session 3	Le jeudi 12 mars 2026	De 9h à 11h

Article 1 :

L'élève conserve son statut scolaire. Il est donc soumis aux règles générales en vigueur dans l'Etablissement d'accueil, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement à la discipline, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à l'immersion de l'élève fautif, à la condition expresse de ne pas renvoyer l'élève sans être assuré que l'établissement d'origine en ait reçu la notification.

En cas d'accident survenant à l'élève ; le chef d'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations la plus rapidement possible à l'établissement d'origine.

- A se présenter au lycée Antoine de Saint Exupéry à la date et heure prévue,
- A respecter les règles de fonctionnement du lycée Antoine de Saint Exupéry et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée de l'immersion,
- A suivre activement les activités proposées pendant l'immersion.

- A s'assurer du déplacement de l'élève au lycée Antoine de Saint Exupéry et à informer l'établissement d'origine et le lycée Antoine de Saint Exupéry en cas d'absence à l'immersion,
- A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

Vu et pris connaissance

L'élève ou son responsable légal	Le proviseur du lycée d'origine	Le Proviseur du Lycée Antoine de Saint Exupéry
Le/...../.....	Le/...../.....	Le/...../.....